

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-09

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 29 janvier 2009,
par M. Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 janvier 2009, par M. Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire, des circonstances de l'interpellation de M. J-M.B-T. et du déroulement de la mesure de garde à vue les 14 et 15 mai 2008, au commissariat central d'Angers.

La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire.

Elle n'a pu entendre M. J-M.B-T., bien que régulièrement convoqué.

> DECISION

M. J-M.B-T., régulièrement convoqué à trois reprises, ne s'est pas présenté devant la Commission.

L'examen de la procédure judiciaire relative à l'interpellation et à la garde à vue de M. J-M.B-T. n'a pas fait apparaître de manquement à la déontologie. La Commission n'ayant pu recueillir les déclarations de l'intéressé, ne peut donner de suite à cette saisine.

Adopté le 17 mai 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS